

LE BILINGUISME A L'ÉGLISE AU CANADA

LE DROIT — LE FAIT

Par bilinguisme à l'église, nous entendons l'usage du français parallèle à celui de l'anglais dans la prédication, l'enseignement religieux donné aux ouailles par le pasteur, et, de façon générale, dans toutes les fonctions paroissiales où il convient que soit employée la langue des fidèles.

Traiter ce sujet peut paraître à quelques-uns démangeaison d'agiter d'amères querelles. L'objet de cet article est tout autre. Nous voudrions projeter un peu de lumière sur la question, puis constater des situations où trouvent à s'intéresser le zèle et la justice. Pourvue des nuances et des contours voulus, la vérité pacifie les vaines excitations tout comme elle fonde les réclamations sages exigées par la dignité ou réclamées par le bien.

I

Un clergé national, au sens d'un clergé de même race et de même langue que les ouailles, n'est ni un droit strict ni une exigence absolue de l'organisation catholique. On ne peut nier toutefois qu'il ne soit la condition normale de l'Eglise dans un pays civilisé. La réflexion, l'histoire et la discipline canonique en font foi.

Il n'est pas, en effet, absolument *essentiel* à l'établissement ou à la conservation de la foi chez un peuple que son clergé soit indigène. La foi est d'ordre surnaturel ;